Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 1er juillet 2019

Le lundi 1er juillet 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 20 juin 2019 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

<u>Présents</u>: Roger HUET - Daniel VINCENT- Martine CUSSY- Emmanuelle JARDIN-PAYET-Annick DELFARRIEL - Jean-Paul FANET - Marc BENICHON - Pascal GUEGAN - Abdelaziz BALADI - Laurence DUPONT - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Gilbert TALMAR donne pouvoir à Roger HUET
Jessica PIERRE donne pouvoir à Annick DELFARRIEL
André LECLAIRE donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN -PAYET
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN
Céline BLANLOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Jacques FRICKER donne pouvoir à Michel TOURNIER
Pierre SCHMIT - Eric JAMES - Jean-François MORLAY

Secrétaire : Emmanuelle JARDIN-PAYET

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du Lundi 27 mai 2019.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 27 mai 2019.

2°) Fixation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 40 du code électoral, le Préfet doit prendre avant le 31 août 2019 un arrêté reconduisant l'institution des bureaux de vote de la commune ou le cas échéant les modifiant en fonction de nouvelles propositions du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au conseil le changement du lieu des bureaux de vote en remplaçant « Ecole élémentaire » par « groupe scolaire », ce qui permet d'utiliser les locaux de l'ensemble du groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au changement de dénomination du lieu des trois bureaux de vote, à savoir remplacer école élémentaire par groupe scolaire.

3°) Décision budgétaire modificative n° 2/2019- Commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le projet de décision budgétaire modificative n°2/2019 présenté cidessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	ВР	DM2/2019	BP+ DM1+ DM2/2019
022- Dépenses imprévues	8 851 €	- 3 500 €	5 351€
6232- Fêtes et cérémonies	47 800 €	+ 3 500 €	51 300 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		0,00 €	

4°) Don à la commune

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions, ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCTR délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore en discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de 12 000€ effectué par Madame Martine GODIN à la commune d'Hermanville-Sur-Mer assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du pôle enfance-jeunesse et socio-culturel, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Etendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1;

Vu le don de 12 000 € effectué par Madame Martine GODIN ;

Considérant que ce don d'un montant de 12 000€ (douze mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du pôle enfance jeunesse et socioculturel d'Hermanville-Sur-Mer;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de Madame Martine GODIN d'un montant de 12000€ (douze mille euros) qui sera imputé à l'article 102051 du budget communal;
- affecte ce don aux travaux de construction et d'aménagement du pôle enfance jeunesse et socioculturel d'Hermanville-Sur-Mer ;
- prend l'engagement de donner le nom de la donatrice à l'une des salles du pôle enfance-jeunesse et socio-culturel.

5°) Conventionnement avec le Collège de Ouistreham - section voile

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre les communes de Colleville-Montgomery, Hermanville-Sur-Mer, Lion-sur-mer, Ouistreham, le Collège Jean Monnet de Ouistreham et l'association OCEAN à propos du maintien de section voile du collège.

La convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Voile (SSS-V) du collège Jean Monnet de Ouistreham.

La SSS-V regroupera 28 élèves maximum. Le recrutement des élèves et leur répartition par classe se fera conjointement par le collège et O.C.É.A.N., à partir des critères qu'ils auront notoirement prédéfinis et en fonction des places disponibles. Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la SSS-V peuvent faire acte de candidature auprès du collège, lequel leur remettra un dossier à renseigner et un calendrier des opérations de recrutement avec en particulier la date de clôture des inscriptions. À l'issue de ces opérations d'admission, si besoin, une liste complémentaire sera établie.

Chacun des 28 élèves bénéficiera de 24 séances hebdomadaires de pratique de la voile ; la prise en charge du coût de fonctionnement a été arrêtée selon la convention, modifiable à chaque date anniversaire par voie de consensus.

La participation financière des communes est versée à l'association O.C.É.A.N. sur présentation d'une facture dûment certifiée par le collège pour les activités effectivement effectuées au cours de l'année scolaire, au prorata du nombre d'élèves originaires de leur territoire pour l'année scolaire de référence.

La convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Elle est signée pour une durée correspondant à celle du cursus scolaire des élèves de la 6e à la 3e; soit pour un contrat de validité quadriennale. Elle sera renouvelée par tacite reconduction ou dénoncée au plus tard le 1er septembre de l'année N-1 afin que le collège soit en capacité de réorganiser avec ses partenaires la section et de rechercher avec ses partenaires la ressource financière pour pallier cette défection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

6°) Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer – avis de la commune sur le projet arrêté.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets:

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des

communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social…et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique …

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- → **Répartir l'offre de logements** en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- → Assurer une **production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant**, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- → **Produire du logement à prix abordable** tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- → Inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- → Elaborer une **stratégie foncière** et optimiser la **gestion du foncier** disponible ou à renouveler.
- → Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :
 - > Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
 - Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).

Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

<u>Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements</u>

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 162 logements pour la commune de HERMANVILLE-SUR-MER, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 20 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, **pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans.** Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

<u>Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels</u>

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone SRU par anticipation et son taux actuel de logements sociaux de 20 %, l'objectif de construction de nouveaux logements sociaux est donc de 20% de la production annuelle totale ;

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

<u>Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH</u>

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH:

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 11 juin 2019 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLH transmis.

<u>7°) Espace de vie social – demande de subvention à la Caisse d'Allocations</u> Familiales

Madame le Maire adjoint chargée de l'enfance et la jeunesse rappelle que le conseil municipal lors de son conseil du 17 décembre 2019 a voté la création d'un espace de vie sociale (E.V.S.) porté par la MJCI de Colleville-Montgomery-Hermanville-sur-Mer dans le futur pôle enfance-jeunesse et socio culturel.

Elle rappelle que selon la circulaire n° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, un E.V.S. est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'E.V.S. accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Le projet social est essentiellement centré sur :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

La commune a rencontré Monsieur le Directeur de la CAF du Calvados pour solliciter son soutien pour l'aménagement de l'espace de vie sociale. Il en ressort que la commune doit déposer une demande de subvention non pas sur la construction mais sur l'aménagement de celui-ci (mobilier, matériel, aménagement intérieur).

Le budget prévisionnel de l'aménagement est le suivant :

<u>Dépenses</u>

Descriptif	Montant HT
Mobilier	30 000 €
Matériel	35 000 €
Aménagement intérieur	15 000 €
Total HT des dépenses	80 000 €

Recettes

Descriptif	Montant HT	
Caf – Espace vie sociale	60 000€	
Commune Fonds propres	20 000€	
Total HT des recettes	80 00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF du Calvados pour obtenir une subvention pour l'aménagement de l'espace de vie sociale au taux le plus élevé.

8°) Déclaration de la garderie en accueil collectif sans hébergement

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer la garderie périscolaire en accueil collectif sans hébergement et de solliciter la CAF du Calvados pour un conventionnement afin de percevoir la prestation de service ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déclarer la garderie périscolaire en accueil collectif sans hébergement.
- Autorise le Maire à solliciter la CAF du Calvados pour un conventionnement pour la mise en place de la Prestation de Service Ordinaire.

9°) SDEC ÉNERGIE : effacement des réseaux - Rue Angerville - Projet définitif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la Rue d'Angerville.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la Mer et la partie éclairage public par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le coût global de cette opération sur les bases de l'étude définitive est de 62 317.69€ TTC.

La partie éclairage public s'élève à 12 112.12€ TTC et les parties électricité et télécommunication à 50 205.57€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique de 60% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à 5 330.93 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- Dit que les crédits nécessaires au projet sont votés au BP 2019.
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation :
 - ➤ en section d'investissement par fonds de concours : 5 330.93€
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 557.94€.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

10°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- **Départ de Monsieur BABIN,** enseignant de la classe de CE1 : moment convivial le mardi 2 juillet à 18h00 patio derrière le restaurant scolaire
- Remerciements pour la participation des élus :
 - aux cérémonies commémoratives
 - o à l'hommage aux sauveteurs de la SNSM péris en mer
 - o à l'apéro village
 - o à la kermesse
 - o à la fête de la musique

ainsi qu'aux services techniques de la mairie pour la bonne organisation des manifestations.

- Information de la commune de Périers sur le Dan : Mise en place du dispositif de priorité à droite sur l'ensemble des intersections de la commune à l'exception du croisement RD220/222 route de Plumetôt.
- Remerciement de la paroisse pour les **travaux électrique effectués dans la sacristie.**

- Sortie du **guide de l'été** réalisé en commun avec les communes de Lion sur mer et Colleville-Montgomery.
- Les **Agitateens** ont présenté leur projet devant le jury du conseil départemental. Ils sont dans l'attente de la délibération.
- **Conseil d'école :** les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont de 29 élèves supplémentaires par rapport à l'évaluation faite en janvier annonçant une rentrée scolaire à 204 élèves soit une moyenne de 25.5 par classe. Un courrier va être adressé à l'inspection académique pour un comptage à la rentrée.
- **Réfection de la rue de Pont l'Evêque :** les travaux sont prévus la première semaine de juillet pour une reprise de la chaussée en enrobé.

11°) Question orale

Aucune question.

Fin du conseil: 19h50.

Prochain conseil : début septembre 2019.